

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/222 :

Centre-Ville : Convention de mise à disposition à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré section DV 113 partie - fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaïne, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

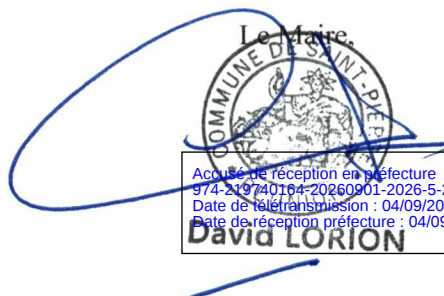
ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
974-23740164-2026-09-01-2026-5-222-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/222 : Centre-Ville : Convention de mise à disposition à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré section DV 113 partie - fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, EDF (Electricité De France) en tant qu'autorité concédante (conformément à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique » signée le 12 juillet 2000) a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour la passation d'une convention de mise à disposition sur le bien communal cadastré section DV n°113 partie, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, et notamment en vue de l'alimentation du Centre Administratif.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition au profit de EDF (Electricité De France) – adresse du siège social : 22-30 avenue de Wagram Paris (8^{ème}) immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317 faisant élection de domicile au 14 rue Sainte Anne BP 7081, 97708 Saint Denis Cédex 9, dont les principaux termes sont les suivants :

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Statut
Section DV n°113 partie	25 m ²	Rue Pierre Raymond Hoarau (97410)	Domaine public

- **Durée** : pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par EDF
- **Destination** : Installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (cf. plan annexé à la convention de mise à disposition)
- **Droit de passage** :
 - . faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité
- **charge** : EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage, recours des tiers).
- De **FIXER** la redevance : à titre gratuit – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- De **L'AUTORISER** à **SIGNER** toutes les pièces et actes liés à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-222-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026